

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaient présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Etaient absents : Mme BIDAULT (pouvoir à Mme PERIGAULT) - M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PROJET PLAN D'EPANDAGE USINE DE METHANISATION DE BAILLY ROMAINVILLIERS

« Avis enquête publique »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe de la demande de la société CVO 77 qui a présenté un projet pour être autorisée à créer et exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bailly Romainvilliers, Route Départementale 96, Lieu-dit « L'Orme mort »,

VU l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n°2018/69 qui se déroulera du 3 octobre au 5 novembre 2018,

CONSIDERANT que la Commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est concernée par le plan d'épandage et est amenée à donner son avis par délibération,

CONSIDERANT que ce projet apporte un certain nombre de nuisances telles qu'une circulation intensifiée avec les dégradations occasionnées, risque de pollution, dégagements odorants...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er :

CONFIRME son intérêt et son soutien aux créations d'usines de méthanisation et à l'ensemble des projets dans le secteur du développement durable et des énergies renouvelables à condition que ceux-ci respectent ses valeurs telles que la préservation et la protection des sites paysagers et patrimoniaux,

Article 2ème :

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT et REFUSE l'activité d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation de Bailly Romainvilliers sur les parcelles :

- ZB 16 à 20 / ZB 21 / ZA 11-12 / ZE 53-609 / ZC 18

PROPOSE la gestion des digestats sur site de Bailly Romainvilliers ou par les filières et syndicats existants.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 – M49 (service assainissement)

Suite à l'amortissement de la construction de la station d'épuration, il y a lieu d'effectuer quelques ajustements budgétaires comme suit :

- | | | |
|-----------------|------------------------------------|------------|
| - Compte 2818 : | Autres immobilisations corporelles | - 23 439 € |
| - Compte 2813 : | Constructions | + 23 439 € |

REALISATION D'UN BLASON COMMUNAL

Mme le maire expose, qu'à ce jour, la commune ne dispose pas d'un blason communal, l'équipe municipale a décidé d'en élaborer un avec l'accompagnement de la Sté GRAINES D'OCTETS.

Mme le maire rappelle que la réalisation d'un blason est soumise à des règles précises et strictes.

Les différents éléments qui l'ornent doivent impérativement être liés à l'histoire de la commune depuis ses origines.

Vu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le blason communal.

Mme le Maire précise qu'une distribution individuelle sera faite dans les boîtes aux lettres expliquant les caractéristiques du blason.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.